

# Bassins votera sur ses impôts

**RÉFÉRENDUM** Avec un jour d'avance, le comité contre la hausse du taux d'imposition a déposé un gros paquet de signatures.

Prangins, Coppet, et maintenant Bassins. L'histoire se répète: un taux d'imposition 2022 rehaussé par les autorités, un comité référendaire s'y oppose et récolte suffisamment de signatures pour appuyer sa demande de vote populaire.

A Bassins, c'est avec un jour d'avance que les référendaires sont venus, mercredi, déposer les paraphes récoltés. Il fallait 152 signatures, soit 15% des électeurs, pour que la demande de référendum aboutisse. Le comité référendaire en a obtenu bien plus: 250. Cela correspond à environ 25% du corps électoral.

## Des signataires zélés

Le comité référendaire affirme n'avoir eu aucune difficulté à amasser ces documents. «On a dû s'arrêter, car on essaie d'éviter de faire trop de porte-à-porte par temps de Covid», indique Michel Heitzmann, membre du comité référendaire.

Comme dans les deux premières communes précitées, les ci-

“  
On a dû s'arrêter, car on essaie d'éviter de faire trop de porte-à-porte par temps de Covid.”

**MICHEL HEITZMANN**  
MEMBRE DU COMITÉ RÉFÉRENDAIRE  
CONTRE LA HAUSSE DES IMPÔTS  
À BASSINS

toyens de Bassins pourront se prononcer sur la hausse de leur taux d'imposition, même si des soucis techniques ont fait invalider quelques signatures. «Les noms de certains signataires ont été écrits par d'autres personnes, ce qui les annule. Mais nous en avons suffisamment», assure Michel Heitzmann.

## La Municipalité espère un débat serein

Un état des faits confirmé jeudi par la Municipalité. «Le réfé-



Ross Graham et Michel Heitzmann, membres du comité référendaire, juste avant de déposer les signatures au greffe communal, mercredi. DR

rendum a abouti, en suite de quoi décision pourra être prise par la préfecture sur la date du vote», indique Denis Currat, municipal. Il est probable que la date du 15 mai soit retenue. «La Municipalité va maintenant tout mettre en œuvre pour un débat serein, avec de sa part le devoir de réserve nécessaire dans le cadre d'un référendum lancé contre une décision du Conseil communal, poursuit l'élu. A ce stade, nous

nous en tenons à rappeler que cette décision a été prise à la quasi-unanimité du Conseil communal, avec l'avis favorable de la Commission des finances».

Pour rappel, le Conseil communal du lieu avait décidé de placer le taux d'imposition à 75% de l'impôt cantonal de base, soit 2,5 points de plus qu'en 2021 (72,5), rejetant la proposition de la Municipalité de l'élever à 76%. **LOS**